

225C1089

FR0013270626-OP006-AS03

25 juin 2025

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

**M2I**

(Euronext Growth Paris)

1. Euronext a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 23 juin 2025, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Abilways<sup>1</sup> visant les actions de la société M2I, elle a reçu en dépôt 1 676 013 actions M2I.

Par conséquent, à la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, Abilways détient 5 648 942 actions M2I<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 97,90% du capital et au moins 95,89% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions M2I est maintenue dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée appartenant au réseau Skolae, contrôlée par la société par actions simplifiée Eduinvest, contrôlée par Société Parisienne de Management et d'Investissement, elle-même contrôlée par la famille Azoulay.

<sup>2</sup> en incluant les 21 256 actions détenues en propre par la société et assimilées à la détention de l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2° du code de commerce et les 493 000 actions gratuites détenues par assimilation en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 4° du code de commerce, qui sont encore soumises à une période de conservation et font l'objet d'un contrat de liquidité.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 769 985 actions représentant au plus 5 891 028 droits de vote, en prenant en compte la perte de droits de vote double dans le cadre de l'apport à l'offre publique d'achat simplifiée, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.